



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	Arrêté 10/06/2026 N° ST/2026/087

Le Maire de Luynes,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,
Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,
Vu le règlement de voirie métropolitain adopté en date du 21 octobre 2019,

Considérant le besoin de la FEDERATION STUDIO France, « Brigade du fleuve 4-5 », 10 rue Royale, 75008 PARIS, de réaliser un tournage et d'occuper les places de stationnement, Avenue du Général De Gaulle, 37230 LUYNES.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le déroulement du stationnement dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

Sur avis du Directeur Général des Services,

ARRETE



Article 1 :

Du vendredi 19 juin 2026 au 23 juin 2026,
Avenue du Général de Gaulle,

Les places de stationnement situées sur la partie haute de l'avenue seront réservées aux véhicules comme suit :

- les 26 places situées côté terrain de tennis, sauf la place PMR.
- les 24 places situées en face sauf les 2 places PMR.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire au moins 48h avant le début du stationnement.

Article 2 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins du pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 10/06/2026 N°ST/2026/087 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	

Article 3 :

Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

Article 4 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de l'exécutif.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée au pétitionnaire pour lui servir de titre et transmis au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant Chef du centre des sapeurs pompiers de Luynes, le secrétariat Administration Générale.



Certifié exécutoire par : **12 JUIN 2026**
- sa publication le :
- sa notification le : **12 JUIN 2026**

Fait à Luynes, le 10 juin 2026

Antoine Maquin

Pour copie conforme,

Maire de Luynes